

Procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 14 • votants : 18 	<p>L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANACH, maire.</p> <p><u>Présents</u> : Paul DIVANACH, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Régine GERARDI, Marc MARCHADOUR, Annie LE BERRE, Fabienne LE BLEIS, David MARCHAL, Jean-René LE DONGE, Pascale FLOCH'LAY et Anthony L'HOURS.</p>
<p><u>Date de convocation</u> 5 juillet 2018</p>	<p><u>Absents excusés</u> : Jeanne HASCOET qui a donné procuration à Michel POULIQUEN, Annick KERIVEL qui a donné procuration à Sylviane PENNANEACH, Béatrice LE BIHAN qui a donné procuration à Pascal BODENAN, Jacques LE PAGE qui a donné procuration à Alain PENNOBER et David DADEN.</p> <p><u>Elue secrétaire de séance</u> : Sylviane PENNANEACH</p>

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2018-37 D-2018-38 D-2018-39 D-2018-40	<p>1. <u>Construction d'une maison de santé</u> :</p> <p>a. Résultat du marché de travaux</p> <p>b. Acquisition d'un lot du Parc d'activités du Porzay</p> <p>c. Emprunts pour le financement des travaux et l'acquisition de parcelle</p> <p>d. Décisions modificatives</p>
D-2018-41 D-2018-42	<p>2. <u>Rénovation de la salle omnisports</u> :</p> <p>a. Résultat du marché de travaux</p> <p>b. Emprunt pour le financement des travaux</p>
D-2018-43	<p>3. <u>Travaux</u> : Conventions pour l'acquisition et l'utilisation d'une traceuse de voirie</p>
D-2018-44 D-2018-45 D-2018-46 D-2018-47 D-2018-48	<p>4. <u>Personnel</u> :</p> <p>a. Avenant à la convention de mise à disposition du service technique de Plonévez-Porzay pour le service « Enfance jeunesse »</p> <p>b. Convention de mise à disposition du service technique de Plonévez-Porzay pour le service « Tourisme »</p> <p>c. Convention de mise à disposition du service technique de Plonévez-Porzay pour le service « Développement économique »</p> <p>d. Mise en place des « Chantiers jeunes »</p> <p>e. Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le centre de gestion du Finistère</p>
D-2018-49	<p>5. <u>Cadre de vie</u> :</p> <p>a. Tarifs pour la vente de livres de la bibliothèque municipale ("désherbage")</p>

D-2018-52	b. Convention de mise à disposition du gymnase de l'association Championnet
D-2018-50	6. <u>Enfance jeunesse</u> : modification du règlement intérieur de la garderie
D-2018-51	7. <u>Intercommunalité</u> : convention de mise à disposition du service Déclaloc'
	8. <u>Affaires diverses</u>

20h00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal de la séance du 23 avril 2018 du conseil municipal.

1. Construction d'une maison de santé

a. Résultat du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - Délibération n° D-2018-37

Vu la délibération n°D-2018-24 du conseil municipal approuvant le budget primitif pour la future maison de santé pluridisciplinaire,

Monsieur Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, rappelle qu'un marché de travaux pour la construction d'une maison de santé a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 15 mai 2018 pour une remise des offres fixée au 11 juin 2018 à 12h00. 33 offres ont été déposées.

A l'ouverture des plis, toutes les offres sont apparues recevables. L'architecte maître d'œuvre de l'opération, ENO architecte, a procédé à l'analyse technique et financière des propositions pour chacun des lots. Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
<ul style="list-style-type: none"> Prix de la prestation Note sur 10, sous forme de classement au vu de la formule suivante : (offre de prix la plus basse susceptible d'être retenue / offre de prix de l'entreprise jugée) X 10. 	60%
<ul style="list-style-type: none"> Valeur technique <ul style="list-style-type: none"> - Qualité du mémoire technique au regard des spécificités de l'opération - Organisation de l'équipe affectée à l'opération - Planning au regard du planning prévisionnel 	40% 4 points 4 points 2 points

Le résultat de la consultation est le suivant :

LOTS	PRESTATAIRE PROPOSE	MONTANT (€ HT)
lot 1 : terrassement/VRD	Colas Centre Ouest (Nantes)	90 000,00
lot 2 : gros œuvre	René Joncour (Pluguffan)	145 000,00
lot 3 : charpente bois	Quemeneur (Guilers)	24 000,00
lot 4 : couverture extérieure	S.E.O. (Ergué Gaberic)	48 500,00
lot 5 : menuiseries extérieures	Réal (Hennebont)	143 000,00
lot 6 : menuiseries intérieures	Sébaco (Ergué Gaberic)	60 000,00
lot 7 : cloisons/plafonds	Atlantic bâtiment (Loperhet)	57 714,04
lot 8 : revêtements de sols	Lucas Gueguen (Quimper)	32 152,17
lot 9 : peinture	Patrick Le Gall (Le Faou)	22 091,78
lot 10 : plomberie/VMC/chauffage	Poudoulec (Plonévez-Porzay)	78 873,73
lot 11 : électricité	Gérard Gervais (Brest)	42 000,00
		743 331,72

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition présentée et d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés, ci-dessus.
- Autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

b. Acquisition d'un lot du Parc d'activités du Porzay pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – Délibération n°D-2018-38

Vu la délibération n°2018-14 du conseil municipal,

Vu la délibération n°2018-95 du conseil communautaire de la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay (ci-après C.C.P.C.P.),

Par délibération en date du 5 mars 2018, le conseil municipal autorisait monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'acquisition du lot n°9 du Parc d'activités du Porzay en vue de la construction d'une maison de santé. Monsieur le maire confirma, par courrier adressé à madame la présidente de la C.C.P.C.P. en date du 9 mars 2018, l'intention de la commune d'acquiescer cette parcelle de 2065 m².

Par délibération en date du 29 mai 2018, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepta la cession du terrain au prix de 34 € H.T. le m² (hors T.V.A. sur marge).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acquisition du lot précité. Les frais d'actes et de géomètre seront supportés par la commune.
- Autorise le maire à signer l'acte à intervenir avec la C.C.P.C.P. et tout document annexe.

**c. Emprunt au budget annexe pour la future maison de santé pluridisciplinaire
Délibération n°D-2018-39**

Vu l'avis de la commission « Finances » du 9 juillet 2018,

Monsieur Paul DIVANAC'H, le maire, présente à l'assemblée l'analyse de la consultation d'établissements bancaires pour le financement des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, sous forme d'un prêt à long terme de vingt ans, s'élevant à 650 000 € avec une périodicité de remboursement trimestrielle.

La commission « Finances », réunie le 9 juillet 2018, au vu de l'analyse des offres, propose de retenir celle du Crédit mutuel de Bretagne, mieux-disante avec un taux fixe de 1,56% et 685,00 € de frais de dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de solliciter du Crédit mutuel de Bretagne, aux conditions de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 650 000 € avec un taux fixe de 1,56%, prêt à long terme de vingt ans, destiné à financer les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.
- prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Alain PENNOBER, adjoint au maire chargé des finances, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

d. Décisions modificatives aux budgets – Délibération n°D-2018-40

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 9 juillet 2018,

Monsieur Paul DIVANAC'H, maire, propose à l'assemblée deux décisions modificatives aux budgets. Les projets de décisions modificatives se justifient par la prise en charge de l'acquisition du lot n°9 du Parc d'activités du Porzay par le budget principal.

a - Budget pour la future maison de santé

Dépenses d'investissement					
Chapitre	Article	Désignation	Crédits ouverts avant DM	DM	Crédits ouverts après DM
21	2111	Terrains nus	90000	-90000	0

Recettes d'investissement					
Chapitre	Article	Désignation	Crédits ouverts avant DM	DM	Crédits ouverts après DM
16	1641	Emprunt en euros	952000	-90000	862000

b - Budget communal**Dépenses d'investissement**

Chapitre	Article	Désignation	Crédits ouverts avant DM	DM	Crédits ouverts après DM
21	2111	Terrains nus	5000	80000	85000

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Désignation	Crédits ouverts avant DM	DM	Crédits ouverts après DM
16	1641	Emprunt en euros	728958,84	80000	808958,84

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les présentes décisions modificatives.

2. Rénovation de la salle omnisports**a. Résultat du marché de travaux pour la rénovation de la salle omnisports
Délibération n° D-2018-41**

Vu la délibération n°D-2018-20 du conseil municipal approuvant le budget primitif de la commune,

Monsieur Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, rappelle qu'un marché de travaux pour la rénovation de la salle omnisports a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 24 avril 2018 pour une remise des offres fixée au 4 juin 2018 à 16h00. 37 offres ont été déposées.

A l'ouverture des plis, toutes les offres sont apparues recevables. L'architecte maître d'œuvre de l'opération, Véronique Bergeron architecte, a procédé à l'analyse technique et financière des propositions pour chacun des lots. Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
<ul style="list-style-type: none"> Prix de la prestation Note sur 10, sous forme de classement au vu de la formule suivante : (offre de prix la plus basse susceptible d'être retenue / offre de prix de l'entreprise jugée) X 10.	60%
<ul style="list-style-type: none"> Valeur technique Pour les lots 1 à 11 :	40%

- Qualité du mémoire technique au regard des spécificités de l'opération	4 points
- Organisation de l'équipe affectée à l'opération	4 points
- Planning au regard du planning prévisionnel	2 points
Pour les lots 12 et 13 :	
- Qualité du mémoire technique au regard des spécificités de l'opération	4 points
- Organisation de l'équipe affectée à l'opération	2 points
- Planning au regard du planning prévisionnel	2 points
- Service après-vente et assistance technique dans le délai de garantie	2 points

Le résultat de la consultation est le suivant :

LOTS	PRESTATAIRE PROPOSE	MONTANT (€ HT)
lot 1 : désamiantage – démolition	3D Vaisse (Landudec)	98 363,00
lot 2 : V.R.D.	Le Roux T.P. (Landudec)	40 617,50
lot 3 : gros œuvre	Morvan (Briec)	51 000,00
lot 4 : renforcement de charpente	L'Hostis frères (Treuergat)	34 368,02
lot 5 : couverture - bardage	Bihannic (Brest)	313 587,69
lot 6 : menuiseries extérieures	Aucune offre	0,00
lot 7 : cloisons/plafonds/isolations	Atlantic bâtiment (Loperhet).	32 500,00
lot 8 : menuiseries intérieures bois	Hetet (Pont de Buis).	30 082,39
lot 9 : revêtements de sols	Le Teuff carrelage (Le CloîtrePleyben)	31 500,00
lot 10 : peinture	Fiel (Plouguin)	41 876,30
lot 11 : serrurerie	BP métal (Landivisiau)	25 000,00
lot 12 : électricité	Le Bohec (Landivisiau)	75 000,00
lot 13 : C.V.P.	Sanitherm (Quimper)	64 000,00
		837 894,90

Le lot n°6 « menuiserie extérieure » n'ayant reçu aucune offre pendant la période de consultation, un marché a été passé en application de l'article 30 du décret précité. Le résultat est le suivant :

LOT	PRESTATAIRE PROPOSE	MONTANT (€ HT)
lot 6 : menuiseries extérieures	Miroiterie de Cornouaille (Quimper)	45 530,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir les propositions présentées et d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus pour un montant total de 883 424,9 € H.T.
- Autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

b. Emprunt au budget communal – Délibération n°D-2018-42

Vu l'avis de la commission « Finances » du 9 juillet 2018,

Monsieur Paul DIVANAC'H, le maire, présente à l'assemblée l'analyse de la consultation d'établissements bancaires pour le financement des travaux de rénovation de la salle omnisports et l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'une future maison de santé pluridisciplinaire, sous forme d'un prêt à long terme de vingt ans, s'élevant à 600 000 € avec des périodicité de remboursement trimestrielle.

La commission « Finances », réunie le 9 juillet 2018, au vu de l'analyse des offres, propose de

retenir celle du Crédit mutuel de Bretagne, mieux-disante avec un taux fixe de 1,56% et 900 € de frais de dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de solliciter du Crédit mutuel de Bretagne, aux conditions de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 600 000 € avec un taux fixe de 1,56%, prêt à long terme de vingt ans, destiné à financer des travaux de rénovation de la salle omnisports et l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'une future maison de santé pluridisciplinaire.
- prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Alain PENNOBER, adjoint au maire chargé des finances, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

3. Travaux : convention pour l'acquisition et l'utilisation d'une traceuse de voirie - Délibération n°D-2018-43

Monsieur Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, informe l'assemblée que la commune de Plonévez-Porzay a fait l'acquisition d'une traceuse de voirie, modèle Airlessco ST 3350, pour un montant de 5 695,00 € H.T., accompagné d'un jeu de pochoirs pour le marquage au sol (une ligne stop, un cédez-le-passage, un stationnement P.M.R. et un triangle « ralentisseur ») pour un montant de 400,70 € H.T.

L'utilisation de cet appareil sera partagée avec les communes de Ploéven et Plomodiern. Dès lors, les trois communes ont convenu de contracter une convention pour l'acquisition de la traceuse et une charte pour son utilisation. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

La clef de répartition du coût de l'investissement tient compte de la population municipale de chacune d'entre elles sur la base Insee 2015 applicable au 1^{er} janvier 2018. Elle se répartit comme suit :

- La commune de Plomodiern à hauteur de 47,67%
- La commune de Ploéven à hauteur de 11,94%
- La commune de Plonévez-Porzay à hauteur de 40,39%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la convention d'acquisition et la charte d'utilisation de la traceuse de voirie.
- d'autoriser le maire à signer ces documents ainsi que leurs éventuels avenants.

4. Personnel communal

a. Avenant à la convention de mise à disposition du service technique de Plonévez-Porzay pour l'accompagnement et l'assistance logistique du service « Enfance jeunesse » Délibération n°D-2018-44

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay (ci-après C.C.P.C.P.),
Vu la convention de mise à disposition de services de la commune de Plonévez-Porzay pour l'exercice des compétences « Accueil et animation des activités liées à la petite enfance, enfance et la jeunesse, dans le domaine extrascolaire et le mercredi après-midi » transférées à la C.C.P.C.P. au 1^{er} janvier 2017, en date du 18 décembre 2017,

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les missions exercées par ces services au titre de l'accompagnement et de l'assistance logistique du service enfance-jeunesse

Monsieur Paul DIVANAC'H, le maire, présente au conseil municipal le projet d'avenant à la convention précitée. L'objectif est de mettre à disposition les agents du service technique pour des missions d'accompagnement et l'assistance logistique du service enfance jeunesse de la C.C.P.C.P. (transport et installation des mini-camps, installation du mobilier de l'accueil de loisirs à Tréguer l'été).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le projet d'avenant tel qu'annexé à la présente délibération et autorise le maire à signer le document.

b. Convention de mise à disposition du service technique de Plonévez-Porzay pour l'accompagnement et l'assistance logistique du service « Tourisme » Délibération n°D-2018-45

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay (ci-après C.C.P.C.P.),
Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire,

En raison du transfert partiel de la compétence « tourisme » de la commune vers la C.C.P.C.P., monsieur Paul DIVANAC'H, le maire, présente à l'assemblée délibérante le projet de convention de mise à disposition du service technique de la commune de Plonévez-Porzay pour permettre l'exercice de la compétence qui a été partiellement transféré, notamment l'installation du matériel permettant la surveillance des plages et de la baignade par les maîtres nageurs sauveteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et autorise le maire à signer le document.

**c. Convention de mise à disposition du service technique de Plonévez-Porzay pour l'accompagnement et l'assistance logistique du service « développement économique »
Délibération n°D-2018-46**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay (ci-après C.C.P.C.P.),
Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire,

En raison du transfert partiel de la compétence « développement économique » de la commune vers la C.C.P.C.P., monsieur Paul DIVANACH, le maire, présente à l'assemblée délibérante le projet de convention de mise à disposition du service technique de la commune de Plonévez-Porzay pour permettre l'exercice de la compétence qui lui a été partiellement transféré, en l'espèce l'entretien des zones d'activités économiques du Porzay et de Carn ar Hoat.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération et d'autoriser le maire à signer le document.

**d. mise en place des chantiers jeunes sur la commune de Plonévez-Porzay
Délibération n°D-2018-47**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay (ci-après C.C.P.C.P.),
Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire,

Madame Sylviane PENNANEACH, adjointe en charge de l'enfance jeunesse, rappelle au conseil municipal que la C.C.P.C.P. a mis en place le dispositif des « Chantier jeunes » permettant à des personnes de moins de 18 ans d'effectuer des missions au sein de services communaux. Les conditions d'accueil sont les suivantes :

- Tranche d'âge : 16 ans et 17 ans
- Chaque jeune ne peut bénéficier que d'un seul stage sur cette tranche d'âge
- Durée d'accueil : 15H/sem, avec un maximum de 4H/jour
- La gratification s'élève à 75 € nets versée au jeune par la Communauté de communes
- Les jeunes doivent être encadrés par un agent titulaire ou un élu

Il est proposé que Plonévez-Porzay se porte candidate en 2018 pour accueillir des jeunes selon le détail :

- Nombre de jeunes : 4
- Période : du 23 au 27 juillet 2018 et du 30 juillet au 3 août 2018
- Type de travaux : entretien des plages, espaces verts et bâtiments.

Aussi, pour encadrer ces jeunes il est envisagé de désigner un agent titulaire du service technique communal. Il convient de recueillir l'accord de l'agent concerné et de signer une convention de mise à disposition de cet agent auprès de la C.C.P.C.P. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'accueil de ces chantiers jeunes sur la commune tel qu'indiqué ci-dessus
- Accepte la mise à disposition d'un agent communal pour l'encadrement de ces jeunes à compter du 23 juillet 2018 et pour une durée 3 ans renouvelables. Il est entendu que cette mise à disposition est à titre gratuit.
- Accepte la signature d'une convention de mise à disposition établie entre la commune et la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay et dont le projet est annexé à la présente délibération.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document émanant de cette décision.

e. Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le centre de gestion du Finistère
Délibération n°D-2018-48

Vu le code de justice administrative,
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,
Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la fonction publique territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au tribunal administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le centre de gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été

reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère avant le 31 août 2018.

Le conseil municipal est invité à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation. La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- d'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le C.D.G. 29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention à transmettre au centre de gestion du Finistère et, pour information, au tribunal administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

4. Cadre de vie

a. Tarifs pour la vente de livres de la bibliothèque municipale (« désherbage »)

Délibération n°D-2018-49

Vu la délibération n°D-2017-56 du conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « cadre de vie et vie associative » en date du 27 juin 2018,

Madame Véronique LEBON, adjointe en charge du cadre de vie, rappelle à l'assemblée que la bibliothèque municipale propose d'organiser la vente de livres issus du désherbage de sa collection. Sont concernés :

- les documents en mauvais état,
- les documents à contenu obsolète,
- les documents jamais ou très rarement empruntés.

L'usage de ces documents en bibliothèque a modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation etc.). En conséquence, leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Ces livres seront proposés uniquement aux particuliers.

Les ouvrages relevant du domaine public de la commune, par leur intérêt historique, littéraire, scientifique ou artistique, sont bien entendu exclus du processus.

Cette vente étant organisée à destination du plus grand nombre et visant à donner une « seconde vie » aux livres, il est proposé la tarification suivante :

- 2 € pour les beaux livres et livres illustrés en couleur
- 1 € livres au format intermédiaire et bandes dessinées
- 0,50 € pour les livres de poche, livres pour enfants ou jeunesse.

Les livres invendus pourront être :

- donnés à des associations ou institutions à vocation culturelle, sociale ou de santé,
- mis à disposition du public sous la forme de livres nomades,
- détruits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste jointe à la délibération,
- la vente à des particuliers des ouvrages désaffectés aux tarifs proposés ci-dessus,
- le don à des associations ou institutions à vocation culturelle, la mise à disposition au public sous la forme de livres nomades ou la destruction des ouvrages non vendus.

La perception de recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire d'une régie de recette et les sommes seront imputées à l'article 7078.

b. Convention de mise à disposition de la salle de sports de l'association Championnet – Délibération n°D-2018-52

En raison de l'indisponibilité de la salle omnisports prévue de septembre 2018 à juin 2019 en raison de travaux de rénovation, Monsieur Paul DIVANAC'H, le maire, propose à l'assemblée délibérante un projet de convention de mise à disposition du gymnase de l'association Championnet, situé à Kerlaz.

Le gymnase sera mis à disposition aux créneaux horaires suivants :

- le lundi, mardi et jeudi de 18h à 20h,
- le samedi de 13h30 à 18h
- occasionnellement, le dimanche après-midi sous réserve de la disponibilité de la salle.

Cette convention s'appliquera du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention et autorise le maire à signer le document et ses éventuels avenants.

5. Enfance jeunesse : modification du règlement intérieur de la garderie – délibération n°D-2018-50

Vu l'avis de la commission « Enfance, jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » en date du 20 juin 2018,

Madame Sylviane PENNANEACH, adjointe en charge de l'enfance jeunesse, présente à l'assemblée un projet de révision du règlement intérieur de la garderie.

Les modifications concernent :

- la garderie du soir dont la période d'ouverture sera de la fin des cours à 19h.
- les agents intervenant en garderie le matin et le soir.
- l'utilisation de l'aire de jeux sur la cour de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications apportées au règlement intérieur de la garderie, lequel est annexé de la présente délibération.

7. Intercommunalité : convention de mise à disposition du service Déclaloc' – Délibération n°D-2018-51

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique complétée par son décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017.
Vu les statuts de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay (ci-après C.C.P.C.P.).

Monsieur Paul DIVANAC'H, le maire, informe l'assemblée qu'afin de faciliter la mise en œuvre d'une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, la C.C.P.C.P. a adhéré au service DECLALOC.FR de la société « Nouveaux territoires ».

Ce service permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires Cerfa dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, et aux hébergeurs, collectivités et plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu par l'article 51 de la loi n°2016-1321 précitée.

La C.C.P.C.P. propose aux communes membres, par convention, de mettre ce service à leur disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération.
- Autoriser le maire à signer cette convention ainsi que ses avenants éventuels.

8. Affaires diverses

En fin de séance, les sujets suivants sont abordés :

- Monsieur Michel Pouliquen, adjoint aux travaux, informe l'assemblée de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour un montant de 22 550 € H.T. Les crédits sont inscrits dans le budget primitif de la commune.

- Monsieur Paul Divanac’h, le maire, informe le conseil que le service de surveillance des plages de Kervel et Sainte-Anne la Palud est ouvert du 7 juillet au 26 août 2018 de 13h30 à 19h30.
- Monsieur le maire informe l’assemblée de la bonne qualité des eaux de baignade sur les plages de Kervel et Sainte-Anne la Palud. Il souligne également l’absence d’échouage d’algues vertes en 2018.
- Monsieur Jean-René Le Donge, conseiller municipal, propose à l’assemblée la plantation d’arbres à Kervel. Le conseil propose de réaliser une étude d’aménagement de l’ensemble de l’entrée de plage.

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21h59

La séance du conseil du 9 juillet 2018 comprend les délibérations D-2018-37 à D-2018-52.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC’H		Jacques LE PAGE	Absent
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Véronique LEBON		David DADEN	Absent
Jeanne HASCOET	Absente	Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL	Absente	Pascale FLOCHLAY	
Régine GERARDI		Anthony L’HOURS	
Béatrice LE BIHAN	Absente		